

Savais-tu?

Le Canada a interdit la thérapie de conversion.

Le *Code criminel* du Canada décrit **4 infractions criminelles** liées à la thérapie de conversion.

Il est illégal :

- De fournir la thérapie ou la faire subir à quelqu'un
- De la promouvoir ou l'annoncer
- D'en recevoir de l'argent ou d'autres avantages
- De faire sortir une personne mineure du Canada pour la lui faire subir

Pour plus d'informations, visitez
le site www.cplea.ca/criminal/
ou scannez ce code QR !



This project was undertaken with the financial support of:
Ce projet a été réalisé avec l'appui financière du:

 Department of Justice Canada
Ministère de la Justice Canada